

MODIFICATIONS AU
MÉMOIRE D'ACCORD

Concernant le pilotage sur les grands lacs intervenu entre le Secrétaire du Commerce des États-Unis d'Amérique et le Ministre des Transports du Canada

Reconnaissant qu'il fallait faire preuve de collaboration dans le domaine des services de pilotage sur les Grands lacs, le secrétaire du Commerce des États-Unis et le ministre des Transports du Canada sont convenus de recommander à leurs gouvernements respectifs l'adoption des dispositions établies dans un Mémoire daté du 1^{er} mai 1961. Ce Mémoire a été incorporé dans l'accord intervenu entre les deux gouvernements à la suite d'un échange de notes le 5 mai 1961.

Ce Mémoire a été subséquemment modifié le 15 octobre 1962 et incorporé dans l'accord intervenu entre les deux gouvernements à la suite d'un échange de notes le 21 février 1963.

Les deux parties intéressées se sont rendu compte par suite de l'expérience acquise durant la saison d'exploitation de 1962 qu'il était nécessaire d'apporter certaines modifications au Mémoire en vue d'assurer un service de pilotage plus efficace. Le secrétaire du Commerce des États-Unis et le ministre des Transports du Canada sont donc convenus de recommander à leurs gouvernements respectifs l'adoption des modifications suivantes au Mémoire:

Coordination des centres de pilotage

Modifier l'alinéa h) de l'article 3 de façon qu'il porte ce qui suit:

3. h) La comptabilité de tous les services de pilotage accomplis sera assurée par le centre de pilotage qui exploite le service de régulation. La facturation et la perception se feront dans la monnaie du pays dont le pilote est ressortissant.

Entrée en vigueur: le 29 avril 1963.

GEORGE J. McILRAITH

Ministre des Transports du Canada
Ottawa, 29 avril 1963

LUTHER H. HODGES

Secrétaire du Commerce des États-Unis d'Amérique
Washington, D.C., 4-9-63